

	IDEAL WORK	Révision n° 1
		Date de révision 16/10/2014
	LIXIO-POWDER	Imprimée le 16/10/2014
		Page n. 1/6

Fiche d'information

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: **LIXIO-POWDER**
Dénomination **Adjuvant pré-mélangé à base de ciment**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
MELANGE CIMENTAIRE POUR LIXIO® MICROTERRAZZO

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale **IDEAL WORK SRL**
Adresse **Via Kennedy, 52**
Localité et Pays **31030 Vallà di Riese Pio X (TV)**
Italie
tél. 0423/4535
fax 0423/748429
Adresse électronique d'une personne compétente **sicurezza@idealwork.it**

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour toute information urgente s'adresser à **Centre antipoison de :**
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers
4 Rue Larrey
Angers
Téléphone: +33 2 41 35 33 30
Fax: +33 2 41 35 55 07
Numéro d'appel d'urgence: +33 2 41 48 21 21

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas classé dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs).

2.1.1. Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et amendements successifs

Classification et mentions de danger :

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger : --

Mentions d'avertissement: --

Mentions de danger: --

Mentions de mise en garde : --

2.3. Autres dangers

Informations non disponibles.

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Ce produit ne contient pas de substances classifiées comme dangereuses pour la santé ou l'environnement, conformément aux indications des directives 67/548/CEE et/ou au Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses modifications/intégrations successives.

	IDEAL WORK	Révision n° 1
		Date de révision 16/10/2014
	LIXIO-POWDER	Imprimée le 16/10/2014
		Page n. 2/6

SECTION 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Pas nécessaire. De toute façon, le respect des bonnes pratiques d'hygiène industrielle est préconisé.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

On ne connaît pas de risques pour la santé concernant ce produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations non disponibles.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Ce produit n'est pas classifié comme inflammable, combustible ou comburant ; en cas d'incendie, choisir les moyens d'extinction les plus convenables, selon le milieu à proximité.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GENERALES

Porter en permanence l'équipement de protection contre l'incendie. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent être évacuées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et le résidu de l'incendie selon les normes en vigueur.

EQUIPEMENT

Vêtements normaux pour la lutte contre l'incendie, comme les appareils respiratoires autonomes à air comprimé et circuit ouvert (EN 137), vêtements de protection pour sapeurs-pompiers (EN469), gants de protection pour sapeurs-pompiers (EN 659) et bottes pour sapeurs-pompiers (HO A29 ou A30).

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

En cas de vapeurs ou de poussières suspendues dans l'air, porter un masque de protection des voies respiratoires. Ces indications sont valables aussi bien pour les opérateurs préposés aux usinages que pour toute intervention d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les eaux de surface, les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Confiner avec de la terre ou des matières inertes. Collecter la plupart du matériau et éliminer tout résidu par des jets d'eau. L'élimination du matériel contaminé doit être effectuée conformément aux dispositions de la section 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Les éventuelles informations concernant la protection individuelle et le traitement sont reportées aux sections 8 et 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne manier le produit qu'après la lecture de toutes les autres sections de cette fiche de données de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Garder le produit dans des récipients bien étiquetés. Conserver les récipients à distance d'éventuels matériaux incompatibles, en vérifiant la section 10.

7.3. Utilisations finales particulières

Informations non disponibles.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Lors de l'évaluation des dangers, il est important de tenir compte des valeurs limites d'exposition professionnelle prévues par l'ACGIH et relatives aux poussières inertes pas classifiées autrement (PNOC – particules non classifiées autrement – fraction respirable: 3 mg/mc ; PNOC – particules non classifiées autrement – inhalable: 10 mg/mc). Si de telles limites sont dépassées, il est conseillé d'utiliser un filtre du type P, dont la classe (1, 2 ou 3) doit être choisie selon le résultat de l'évaluation des dangers.

	IDEAL WORK	Révision n° 1
		Date de révision 16/10/2014
	LIXIO-POWDER	Imprimée le 16/10/2014
		Page n. 3/6

8.2. Contrôles de l'exposition

Respecter les mesures de sécurité habituelles lors de la manipulation de substances chimiques.

PROTECTION DES MAINS

Pas nécessaire.

PROTECTION DE LA PEAU

Pas nécessaire.

PROTECTION DES YEUX/DU VISAGE

Pas nécessaire.

PROTECTION RESPIRATOIRE

Il est conseillé de porter un masque filtrant du type P, dont la classe (1, 2 ou 3) et la nécessité réelle doivent être choisies selon le résultat de l'évaluation des dangers (selon la norme EN 149).

S'assurer que les émissions dues aux processus de production, y comprises les émissions des dispositifs de ventilation, sont conformes aux normes de protection de l'environnement.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Poudre
Couleur	Blanc
Odeur	Inodore
Seuil olfactif	Pas disponible.
pH	Pas disponible.
Point de fusion/point de congélation	Pas disponible.
Point initial d'ébullition	Non applicable.
Intervalle d'ébullition	Pas disponible.
Point d'éclair	>60 °C
Taux d'évaporation	Pas disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	Pas disponible.
Limite inférieure d'inflammabilité	Non applicable (absence de groupes chimiques associés à des propriétés explosives présentes dans la molécule. Voir l'Annexe I du Règl. CE n° 1272/2008, section 2.8.4.2 a)
Limite supérieure d'inflammabilité	Non applicable (absence de groupes chimiques associés à des propriétés explosives présentes dans la molécule. Voir l'Annexe I du Règl. CE n° 1272/2008, section 2.8.4.2 a)
Limite inférieure d'explosivité	Pas disponible.
Limite supérieure d'explosivité	Pas disponible.
Pression de vapeur	Pas disponible.
Densité de vapeur	Pas disponible.
Densité relative	Pas disponible.
Solubilité	Pas disponible.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible.
Température d'auto-inflammabilité	Pas disponible.
Température de décomposition	Pas disponible.
Viscosité	Pas disponible.
Propriétés explosives	Non applicable (absence de groupes chimiques associés à des propriétés combustibles présentes dans la molécule. Voir l'Annexe I du Règl. CE n° 1272/2008, section 2.1.4.3)
Propriétés comburantes	Non applicable (absence de groupes chimiques associés à des propriétés explosives présentes dans la molécule. Voir l'Annexe I du Règl. CE n° 1272/2008, section 2.8.4.2 a)

9.2. Autres informations

Informations non disponibles.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

En cas de conditions de stockage et d'utilisation normales, on ne prévoit de réactions dangereuses.

	IDEAL WORK	Révision n° 1
		Date de révision 16/10/2014
	LIXIO-POWDER	Imprimée le 16/10/2014
		Page n. 4/6

10.4. Conditions à éviter

Aucune condition particulière. De toute façon, respecter les normales précautions relatives aux produits chimiques.

10.5. Matières incompatibles

Éviter le contact du produit avec les acides.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La présence de carbonate de calcium peut provoquer la formation d'oxydes de calcium et d'oxydes de carbone.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

On ne connaît pas de risques pour la santé dus à l'exposition au produit. De toute façon, le respect des bonnes pratiques d'hygiène industrielle est préconisé.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

CARBONATE DE CALCIUM

LD50 (voie orale) - 6450 mg/kg rats

SECTION 12 : Informations écologiques

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail, en évitant de disperser le produit dans l'environnement. En cas de dispersion du produit dans un cours d'eau ou le réseau d'égouts contaminant le sol ou la végétation, le communiquer aux autorités compétentes.

12.1. Toxicité

Informations non disponibles.

12.2. Persistance et dégradabilité

Informations non disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations non disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Informations non disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Selon les données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Informations non disponibles.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réutiliser si possible. Les résidus du produit en tant que tels doivent être considérés comme des déchets spéciaux mais non dangereux.

L'élimination doit être assignée à une société autorisée à la gestion des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et éventuellement locale.

Éviter absolument de disperser le produit dans le terrain, les cours d'eau et les égouts.

En ce qui concerne les résidus solides, les éliminer chez un centre agréé.

EMBALLAGES CONTAMINANTS

Les emballages contaminés doivent être envoyés en vue de la récupération ou de l'élimination dans le respect des normes nationales sur la gestion des déchets.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Ce produit **n'est pas considéré comme dangereux** selon les normes en vigueur sur le transport routier (ADR), par train (RID), maritime (IMDG) et par avion (IATA) de marchandises dangereuses.

	IDEAL WORK	Révision n° 1
		Date de révision 16/10/2014
	LIXIO-POWDER	Imprimée le 16/10/2014
		Page n. 5/6

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso Aucune.

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'annexe XVII Règlement (CE) N° 1907/2006
Aucune.

Liste de substances identifiées (Art. 59 REACH)
Aucune.

Substances soumises à autorisation (Annexe XIV REACH)
Aucune.

Substances soumises à notification d'exportation (Règlement (CE) N° 649/2012)
Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam
Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Stockholm
Aucune.

Contrôles sanitaires
Informations non disponibles.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été élaborée pour le mélange et les substances contenues.

SECTION 16 : Autres informations

LÉGENDE :

- ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route
- Numéro CAS : numéro fourni par le Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- NUMÉRO CE: Numéro d'identification ESIS (système d'information européen sur les substances chimiques)
- CLP : Règlement (CE) N° 1272/2008
- DNEL : Niveau dérivé sans effet
- EmS : Emergency Schedule
- SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport de marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport par avion
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise au test
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses (mer)
- IMO : International Maritime Organization
- NUMÉRO INDEX: Numéro d'identification de l'Annexe VI du CLP
- CL50: Concentration létale 50%
- LD50: Dose létale 50%
- OEL : Limites d'exposition professionnelle
- PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique selon le REACH
- CEP : Concentration environnementale prévue
- PEL : Limite d'exposition permise
- PNEC : Concentration prédite sans effet
- REACH : Règlement (CE) N° 1907/2006
- RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
- TLV : Valeur limite tolérable
- TLV CEILING (Valeur plafond): Concentration maximale qui ne peut jamais être dépassée pendant n'importe quel moment de l'exposition durant le travail
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Concentration moyenne pondérée dans le temps
- COV : Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable selon le REACH
- WGK: Classe de danger aquatique (Allemagne)

BIBLIOGRAPHIE GENERALE :

1. Directive 1999/45/CE et amendements successifs
2. Directive 67/548/CEE et amendements successifs
3. Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement Européen (REACH)

	IDEAL WORK	Révision n° 1
		Date de révision 16/10/2014
	LIXIO-POWDER	Imprimée le 16/10/2014
		Page n. 6/6

4. Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement Européen (CLP)
5. Règlement (CE) N° 790/2009 du Parlement Européen (I Apt. CLP)
6. Règlement (CE) N° 453/2010 du Parlement Européen
7. Règlement (CE) N° 286/2011 du Parlement Européen (II Apt. CLP)
8. Règlement (CE) N° 618/2012 du Parlement Européen (III Apt. CLP)
9. The Merck Index. Ed. 10
10. Handling Chemical Safety
11. Niosh - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
12. INRS - Fiche Toxicologique
13. Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
14. N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7 Ed., 1989
15. Site Web Agence ECHA

Note pour l'utilisateur :

Les informations contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer du bien-fondé et de l'exhaustivité des informations en fonction de l'usage spécifique du produit.

Ce document ne doit être interprété comme garantie d'une quelconque propriété du produit.

Étant donné que l'usage du produit ne dépend pas de notre contrôle direct, l'utilisateur a la responsabilité d'impérativement observer les lois et les dispositions en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Nous déclinons toute responsabilité pour les usages impropres.

Dispenser la formation appropriée au personnel affecté à l'utilisation de produits chimiques.

Première version du document.